

**COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

Le 20 mars 2025, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 11 mars 2025

**MEMBRES PRESENTS :**

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoit GOETSCH, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4<sup>ème</sup> Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER et Benoit DIEMER

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** Bernard VOGEL, Morgane TEMPE

**MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :** ./.

**PROCURATIONS :** ./.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Adeline MANGIN

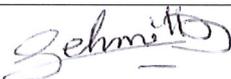
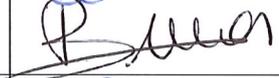
**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 13 février 2025
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes administratifs 2024
- 5) Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats
- 6) Finances Locales – Divers - Compte de gestion 2024 / Compte Financier Unique
- 7) Finances Locales – Fiscalité - Vote des taux d'imposition
- 8) Finances Locales – Subvention – Associations locales et autres
- 9) Finances Locales – Contributions budgétaires - Location salle et tarifs divers
- 10) Finances Locales – Divers - Crédits scolaires, pompiers et médiathèque
- 11) Fonction Publique – Personnel Titulaire – Autres – Convention de participation Prévoyance
- 12) Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2025
- 13) Divers

Paraphes du Maire

AZ

<b>LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025</b>
---

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZEMB Alain	Maire		
RIETSCH Gabrielle	1 <sup>er</sup> adjoint		
GOETSCH Benoît	2 <sup>ème</sup> adjoint		
BLUNTZER Christelle	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MIESCH Gilles	4 <sup>ème</sup> adjoint		
BRUNNER Henri	Conseiller municipal		
JORDAN Albert	Conseiller municipal		
SCHMITT Danielle	Conseillère municipale		
VOGEL Bernard	Conseiller municipal	Excusé	
COUSIN Stella	Conseillère municipale		
HALTER Céline	Conseillère municipale		
MAURER Patrick	Conseiller municipal		
DIEMER Benoit	Conseiller municipal		
TEMPE Morgane	Conseillère municipale	Excusée	
MANGIN Adeline	Secrétaire		

Le Maire donne lecture des procurations, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Adeline MANGIN, secrétaire générale de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

**POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

\* Le bien cadastré Section 4 n° 412, d'une superficie totale de 3a 34ca, situé Impasse de la Buend.

**POINT N°4 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

Un extrait du compte administratif 2024 du budget principal a été remis à chaque conseiller.

Le Maire présente les comptes de l'exercice 2024 et répond à toutes les questions posées.

**Investissement**

Dépenses	Prévues	1 265 923,03
	Réalisées	754 097,97
	Reste à réaliser	20 600,00
Recettes	Prévues	1 265 923,03
	Réalisées	397 954,85
	Réalisées (avec report)	1 246 368,74
	Reste à réaliser	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues	1 238 494,20
	Réalisées	1 006 184,30
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévues	1 238 494,20
	Réalisées	1 017 898,24
	Réalisées (avec report)	945 582,08
	Reste à réaliser	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement		471 670,77
Fonctionnement		-60 602,22
Résultat global		431 668,55

Ces excédents de clôture seront repris au budget primitif 2025 « Budget principal ».

Le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Gabrielle RIETSCH, 1ère adjointe, délibère sur les comptes administratifs présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs présentés et arrête ainsi les comptes.

Le Maire revient dans la salle. Mme Gabrielle RIETSCH, 1ère adjointe, le remercie au nom de toute l'équipe pour la bonne gestion.

Le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée et y joint l'ensemble du personnel communal.

<b>POINT N°5 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS</b>
---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

17

	Résultat CA 2023	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	848 413,89 €		- 356 143,12 €	Dépenses 20 600,00 €	- 20 600,00 €	471 670,77 €
				0,00 € Recettes		
Fonctionnement	- 72 316,16 €	0,00€	11 713,94 €			- 60 602,22 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

**Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002)		<b>- 60 602,22 €</b>

**POINT N°6 FINANCES LOCALES – DIVERS – COMPTE DE GESTION 2024 / COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Le Maire rappelle que jusqu'en 2024, un compte de gestion était établi par le Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER à la clôture de l'exercice. Le Maire devait le viser et certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis était conforme à leurs écritures. Le compte de gestion était ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Maire précise qu'à partir de 2025, le Compte Financier Unique (CFU) vient remplacer le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le CFU a été établi conjointement par le Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER et la Mairie.

Paraphes du Maire  
AZ

Vu le CFU présenté pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le CFU 2024 budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

**POINT N°7 FINANCES LOCALES – FISCALITE – VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION**

Le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2024 des trois taxes directes locales avec les bases prévisionnelles 2025 et le produit assuré.

Ce point a été discuté en commission des finances qui propose de fixer les taux comme suit :

Taxes	Taux 2024 En %	Bases d'imposition effectives 2024	Produit 2024 en €	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit 2025 à taux constants en €	Produit 2025 avec les nouveaux taux en €
Habitation	4.76	31 858	1 516	22 200	1 057	1 106
Foncier bâti	21.77	2 578 768	561 398	2 822 000	614 349	642 569
Foncier non bâti	39.38	43 829	17 260	44 400	17 485	18 288
<b>TOTAL</b>			580 174		632 891	661 963

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
  - o Foncier bâti 22.77%
  - o Foncier non bâti 41.19%
  - o Habitation 4.98%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT N°8 FINANCES LOCALES – SUBVENTION – ASSOCIATION LOCALES ET  
AUTRES**

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour l'attribution des subventions annuelles.

En 2024, la subvention de base pour les associations s'élevait à 334€ et la subvention proposée pour les jeunes licenciés était de 14,5€.

En 2025, la subvention de base proposée pour les associations s'élève à 334€. La subvention proposée pour les jeunes licenciés est de 14,5€.

- La participation des associations, pour les frais de location de la salle de sports, à raison de 1,20€ par heure.
- La participation des associations pour les frais de location de la salle d'activités, à raison de 1,20€ par heure, pour une occupation récurrente.
- L'occupation d'une salle par l'Association Pause Récré à titre gratuit.
- La location annuelle à titre gratuit de la salle communale rue des Herbes au profit du personnel communal. L'usage de la salle doit être personnel (concernant l'époux ou l'épouse). La gratuité ne s'applique pas pour les dates de communion programmées par les paroisses faisant partie de notre secteur inter paroissial.

### **TARIFS DIVERS :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants :

#### **Droit de place**

- 15€ par jour

#### **Concessions du cimetière**

- Tombe simple : 150€ pour 30 ans
- Tombe double : 300€ pour 30 ans

#### **Columbarium**

	15ans		30ans
	Concession	Renouvellement pour 15 ans	Concession
Case à 3 ou 4 urnes	500€	500€	1000€

#### **Location de garniture et de mange-debout**

Location de garniture pour un week-end : une garniture complète à 5€ (1€ le banc et 3€ la table)

Location de mange-debout pour un week-end : un mange-debout à 5€

En cas de casse d'une garniture ou d'un mange-debout, ceux-ci devront être remplacés par du neuf aux frais du locataire.

#### **Photocopies**

	Noir et Blanc	Couleur
Feuille format A4	0,30€	1,00€
Feuille format A3	1,00€	2,00€

La date d'entrée des tarifs détaillés ci-dessus est immédiate.

Paraphes du Maire  
A Z.

**18**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la proposition présentée et vote les subventions suivant le détail du tableau du budget primitif 2025.

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2025.

<b>POINT N°9 FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – LOCATION DE SALLE ET TARIFS DIVERS</b>
--

**LOCATION SALLE :**

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour les tarifs de locations des salles et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- les tarifs de location de la salle communale, rue des Herbes, comme suit :

Location/Tarif	Habitants de Niederhergheim seulement
Forfait Week-End sans chauffage	300 €
Forfait Week-End avec chauffage	350 €
Location courte durée sans chauffage (réunion de classe, apéritifs, décès...)	40 €
Location courte durée avec chauffage	60 €

Une caution de 200€ (en 2 versements de 100€) est demandée à chaque location de salle ainsi que le versement de 50% du tarif au moment de la confirmation de la location.

- le tarif de location pour la salle d'activités, Place de la Mairie, comme suit :

Location/Tarif	Associations et Habitants de Niederhergheim
Location courte durée (réunion de classe, AG, réunion de travail...)	30 €

- La gratuité de la vaisselle. Cependant, la vaisselle cassée ou non rendue sera facturée.
- Le tarif de location des salles pour les associations locales, comme suit :
  - La première location gratuite
  - Les quatre locations suivantes à 50% du tarif en vigueur,
  - Les locations suivantes au tarif en vigueur.

Paraphes du Maire

AZ

**POINT N°10 FINANCES LOCALES – DIVERS – CREDITS SCOLAIRES, POMPIERS  
ET MEDIATHEQUE**

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances après consultation des directeurs d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et deux abstentions (Patrick MAURER et Benoit DIEMER), décide :

- de fixer les crédits scolaires 2025 comme suit :

	ANNEE 2025	
	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire
Fourniture et documentation par classe	389 €	389 €
Fourniture et documentation par élève	22 €	20 €
Transport par classe	568 €	529 €
Fêtes et sorties par élève	10 €	12 €

- de la prise en charge d'un seul cycle piscine (entrée et transport) par année scolaire, tant pour l'école maternelle que pour l'école élémentaire.
- de maintenir la prise en charge des photocopies, par la Commune, à 225€ par an pour l'école élémentaire.
- de maintenir la prise en charge des photocopies, par la Commune, à 175€ par an pour l'école maternelle.
- de maintenir les crédits Pompiers 2025 à 4 500 € en précisant que les dépenses pour les JSP seront proratisées au nombre de jeunes habitants le village.
- de maintenir les crédits Médiathèque 2025 à 3 500€ pour l'achat de livres et à 2 500€ pour les animations.

**POINT N°11 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – AUTRES –  
CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

**APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET  
PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION  
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 16 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale,

Paraphes du Maire

AZ.

une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Paraphes du Maire

AZ.

**20**

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- Décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

<b>POINT N°12 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025</b>
---

Un projet du budget primitif 2025 est remis à chaque conseiller.

Ce budget a été préparé en commission des finances.

Le résultat du compte administratif 2024 est repris dans le budget primitif 2025.

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif en détail pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il répond à toutes les questions.

Paraphes du Maire

AZ.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 108 587,27€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 660 246,04€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

### **POINT N°13 DIVERS**

- **Urbanisme**

#### **Déclaration Préalable**

\* REYMANN Martine a déposé une déclaration préalable pour la rénovation de la toiture au 18 rue St-Jean.

\* HOFFER Hervé a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une pergola bioclimatique au 27 rue des Tournesols.

\* KEMPF Jean-Michel a déposé une déclaration préalable pour un ravalement de façade au 13A rue de Ste-Croix-en-Plaine.

\* SOLUTION CLIMAT a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 5A rue de Logelheim.

\* ZITVOGEL Jean-Claude a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 46 rue d'Oberhergheim.

\* TDEC SERVICES a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques au 4 rue des Vosges.

#### **Permis de construire**

\* EHRSAM Julien a déposé un permis de construire pour la construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques au Rue de la Gare.

- **Remerciements**

Courrier de remerciement de l'UNC Sous-Groupe de GUEBWILLER pour l'activité unique lors du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

La séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Paraphes du Maire



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 13 février 2025
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes administratifs 2024
- 5) Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats
- 6) Finances Locales – Divers - Compte de gestion 2024 / Compte Financier Unique
- 7) Finances Locales – Fiscalité - Vote des taux d'imposition
- 8) Finances Locales – Subvention – Associations locales et autres
- 9) Finances Locales – Contributions budgétaires - Location salle et tarifs divers
- 10) Finances Locales – Divers - Crédits scolaires, pompiers et médiathèque
- 11) Fonction Publique – Personnel Titulaire – Autres – Convention de participation Prévoyance
- 12) Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif 2025
- 13) Divers

**MEMBRES PRESENTS :**

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Daniëlle SCHMITT, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER et Benoit DIEMER

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** Bernard VOGEL, Morgane TEMPE

**MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :** ./.

**PROCURATIONS :** ./.

**La secrétaire de séance**  
**Adeline MANGIN**



Paraphes du Maire

A2,

**Le Maire**  
**Alain ZEMB**



Paraphes du Maire  
AZ